

## Formulaire inscription 2<sup>ème</sup> année

- Nous vous remercions pour votre demande d'inscription en ligne en 2<sup>ème</sup> IH à l'Institut Reine Fabiola et nous vous invitons à nous scanner votre dossier complet. (PAGE 3)
- Toutes les informations sont disponibles au service des équivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles. **Attention** : La preuve de paiement fera apparaître le numéro de compte en banque IBAN : BE70 0016 2885 5625, le numéro de compte de donneur d'ordre, les noms et prénoms du requérant ainsi que la mention « équivalence de diplôme »

### Documents à télécharger et à compléter

1. [Lettre de motivation](#) (complétez obligatoirement ce que vous avez fait l'année précédente que ce soit école, travail ou chômage)
2. [Curriculum scolaire](#)
3. [Bulletin d'inscription](#)
4. [Dossier médical à compléter par votre médecin](#)

**NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE EN 2ÈME ANNÉE À L'INSTITUT REINE FABIOLA ET NOUS VOUS INVITONS À NOUS SCANNER VOTRE DOSSIER COMPLET.**

**VEUILLEZ ENVOYER VOS DOCUMENTS SCANNÉS  
À [SECRETARIAT.ERASME@IRF-ECOLE.BE](mailto:SECRETARIAT.ERASME@IRF-ECOLE.BE)**

**DÈS RÉCEPTION ET APRÈS VÉRIFICATION DE VOTRE DOSSIER, NOUS VOUS FIXERONS UN RENDEZ-VOUS AFIN DE FINALISER VOTRE INSCRIPTION DÉFINITIVE.**

**Inscrivez votre numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté et une adresse mail valide que vous utilisez au quotidien**

**Document à présenter lors de la rentrée scolaire pour l'option IH :**

**Attestations médicales → accès aux stages** : les documents non complétés ne permettront pas l'accès aux stages.

**NOUS PORTONS À VOTRE ATTENTION QUE :**

- UN DOCUMENT D'IDENTITÉ (CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE, PASSEPORT OU UNE ATTESTATION DE NATIONALITÉ) EST NÉCESSAIRE POUR TOUTE INSCRIPTION
- IL EST DEMANDÉ DE SE MUNIR DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ORIGINAUX LORS DE L'INSCRIPTION.
- TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉTUDIANT ÉMANE DE L'ÉTUDIANT MAJEUR LUI-MÊME.  
LE CANDIDAT SE PRÉSENTE PERSONNELLEMENT À L'ÉCOLE.

**! UN ÉTUDIANT QUI ENTAME DES ÉTUDES DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE N'OBTIENDRA PAS LE DROIT DE SÉJOUR EN BELGIQUE. CECI EST LIÉ AU FAIT QUE LES ÉTUDES D'INFIRMIER.E HOSPITALIER.E SONT DES ÉTUDES SECONDAIRES COMPLÉMENTAIRES.**

**BIENVENUE À L'INSTITUT REINE FABIOLA !**



**DOCUMENTS À REMETTRE POUR CONSTITUER LE DOSSIER SCOLAIRE 2EME INSCRIPTION NON VALABLE SI TOUS LES DOCUMENTS NE SONT PAS RÉUNIS**

- **CARTE D'IDENTITÉ/CARTE DE SÉJOUR EN ORDRE DE VALIDITÉ**
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE ORIGINAL
- EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE - **MODÈLE II** – daté de moins de trois mois (au moment de la rentrée scolaire)  
EXTRAIT N° 3 s'il est émis en France
- **DIPLÔME ORIGINAL**
  - CESS (ou la formule provisoire)
  - CERTIFICAT D'ÉTUDES DE 6<sup>ème</sup> PROFESSIONNELLE/7<sup>ème</sup> PROFESSIONNELLE (ou la formule provisoire) +certificat de formation générale complémentaire **(uniquement pour la promotion sociale)**
  - ÉQUIVALENCE OFFICIELLE
  - RÉUSSITE DU JURY EN SOINS HOSPITALIERS
  - PASSERELLE CQ6
  - ATTESTATION DE RÉUSSITE DE LA 1<sup>ère</sup> IH +GRILLE HORAIRE**
  - AUTRE
- **ATTESTATION C en cas d'échec + grille horaire 1<sup>ère</sup> année (originaux)**
- **ATTESTATION C en cas d'échec + grille horaire de l'année (originaux)**
- **RELEVÉ DES HEURES DE STAGE DE LA 1<sup>ère</sup> IH (original)**
- **CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE ET DOSSIER MÉDICAL COMPLÉTÉ** (à demander au médecin traitant)
- DOSAGE SANGUIN (ANTICORPS) DE L'HÉPATITE B (prise de sang)
- PREUVE DE LA VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A ET B (carnet de vaccination, CM du médecin ou résultat d'une prise de sang) **OU PREMIÈRE DOSE FAITE PAR LE MÉDECIN**
- 1 PHOTO (format carte d'identité)
- VIGNETTE DE MUTUELLE (carte vitale pour les étudiants français)
- POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE : PREUVE D'EXEMPTION DU DROIT D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE **(868euro)**  
Selon les cas : - composition de ménage  
- attestation du CPAS  
- attestation de chômage...
- 170 EUROS DE FRAIS D'INSCRIPTION (cash **(montant exact)** /bancontact ou virement)
- POUR LES CHÔMEURS : une dispense est obligatoire

## Peuvent être régulièrement inscrits en 2e année EPSC, les élèves titulaires :

- De l'attestation de réussite de **la première année EPSC** ;
- De l'attestation de réussite **de la première année des études** menant à l'obtention du **diplôme d'infirmier(e) gradué(e)** ;
- De l'attestation de **réussite d'un minimum de 60 crédits du Bachelier en Soins Infirmiers ou du Bachelier infirmier responsable de soins généraux ou du Bachelier Sage-femme** ;
- **Du certificat d'admission à la deuxième année d'études** de Bachelier en Soins Infirmiers ou du **Bachelier Infirmier responsable de soins généraux** ;
- **Du certificat d'admission** à la deuxième année d'études de **Bachelier en Sagefemme** ;
- **De l'attestation de réussite de la première année d'études menant à l'obtention** du brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers ou du brevet d'assistant(e) en soins hospitaliers spécialité psychiatrique ;
- De la décision d'équivalence à l'un de ces titres ;
- **D'une attestation de réussite**, dans un établissement d'enseignement **de promotion sociale, des unités d'enseignement** : « **Infirmier hospitalier** : Sciences infirmières I et II», «Infirmier hospitalier : Sciences fondamentales I et II», «Infirmier hospitalier : Sciences sociales I et II», et «Stage : Infirmier hospitalier - enseignement clinique d'acquisition Ia et Ib, IIa et IIb»
- **D'une attestation de réussite**, délivrée à partir du **1er septembre 2017** dans un établissement d'enseignement **de promotion sociale**, des unités d'enseignement de l'infirmier hospitalier telles que définies par le Gouvernement ;
- **D'une attestation de réussite**, dans un établissement d'enseignement **de promotion sociale**, des unités d'enseignement : « **Bachelier en soins infirmiers** : Sciences infirmières - Principes et exercices didactiques I et II », « Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales I et II », « Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales I et II » et « Bachelier en soins infirmiers : Stage d'observation et stage d'initiation » ;
- **d'une attestation de réussite**, dans un établissement d'enseignement **de promotion sociale, des unités d'enseignement** : «**Bachelier Infirmier responsable de soins généraux** : Approche globale des soins de base», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : Sciences biomédicales», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : approche globale des soins de publics spécifiques», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : relation soignant/soigné», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : techniques de soins infirmiers aux adultes», «Bachelier Infirmier responsable de soins généraux : enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes»

